



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 31/2026

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS - DOMAINE SKIABLE DE LA COMBE DE LA RAMA - STATION LES KARELLIS

Le Maire,

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

→ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment les articles 4, 7 et 9 ;

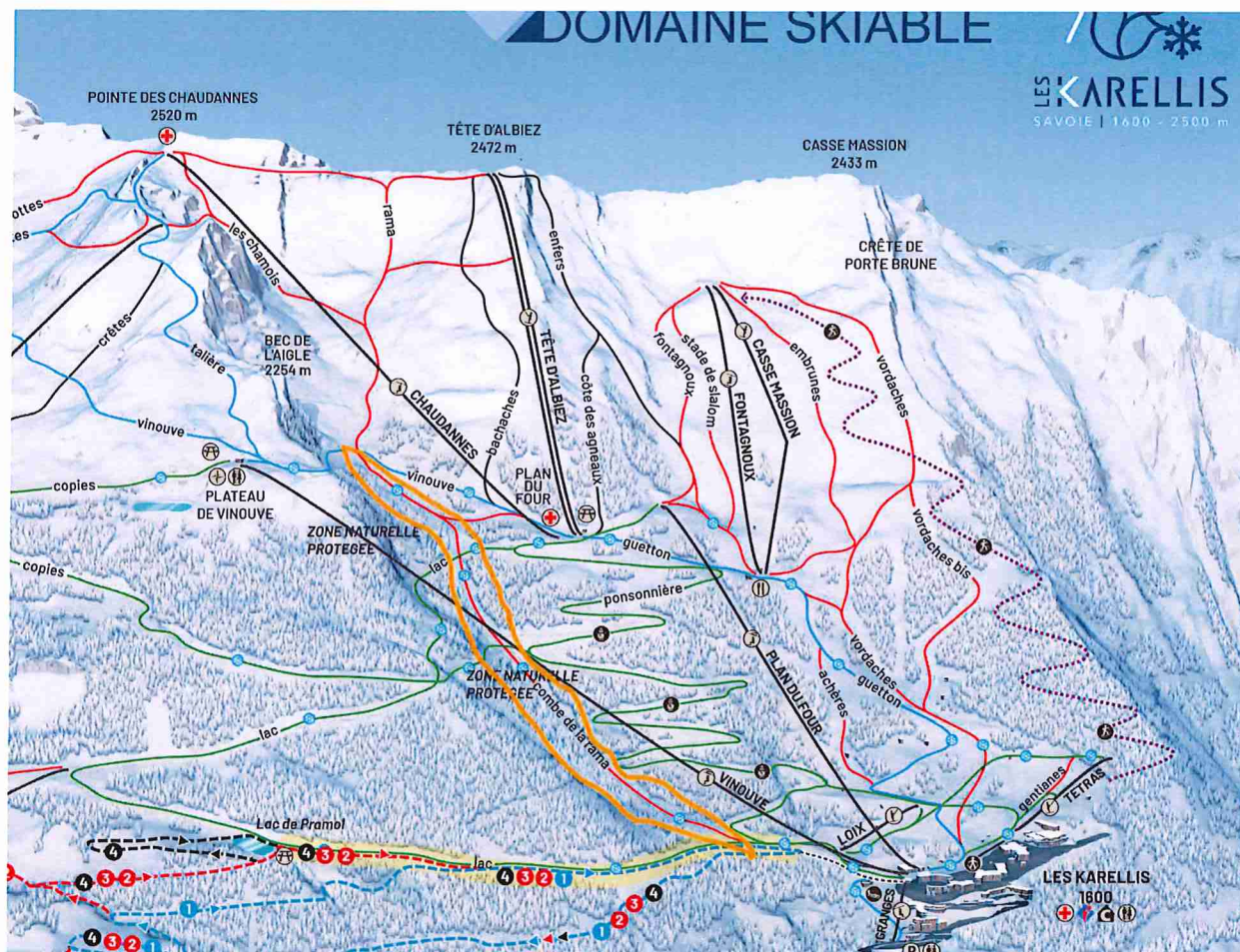
→ Vu la demande présentée Monsieur BAUDOT Christophe, Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de la station Les Karellis – 73870 MONTRICHER-ALBANNE ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux sur le domaine skiable de la station et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de travaux sur le réseau d'enneigement de la Combe de la Rama située sur le domaine skiable de la station Les Karellis, la circulation sur la totalité de la piste et de ses abords sera **INTERDITE** aux véhicules et aux piétons (selon le plan ci-après), **du jeudi 3 septembre au dimanche 15 novembre 2026 inclus :**



Article 2 :

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules et engins de chantier.

Article 3 :

Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de la station Les Karellis.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

*- Monsieur le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT JEAN DE MAURIENNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de la station Les Karellis.*

Fait à Montricher-Albanne, le 3 septembre 2026.